

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

REÇU LE 5 - JUIL. 2013

Le Préfet

Angers, le 27 juin 2013

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur la démolition de l'église de Gesté que vous qualifiez de vandalisme et de scandale. Je pense que vous ne disposez pas de toutes les informations relatives à ce dossier.

D'abord, il ne s'agit pas d'une démolition d'église : le clocher et la crypte ainsi que le chœur ne seront pas détruits, ce sont les parties les plus emblématiques de ce bâtiment et ils seront conservés. En second lieu, la nef dont la démolition a été engagée sera reconstruite mais sous un format plus petit pour lequel le permis de construire a été délivré. Ces éléments expliquent bien sûr que l'Evêque d'Angers ait donné son accord à ce projet.

Sur le plan juridique, le maire intervient parce que depuis l'annulation de son permis de démolir, des éléments nouveaux se sont produits. Un expert mandaté par le Tribunal a précisé que la nef est dangereuse et menace ruine. Cela a eu d'ailleurs pour conséquence d'obliger le maire à faire évacuer une habitation contiguë à l'église et à reloger depuis plusieurs mois aux frais de la commune la personne qui y habite. En d'autres termes le statu quo ne pouvait pas durer. L'alternative à la déconstruction-reconstruction qui est ainsi engagée eût été la restauration complète du bâtiment. Les études montrent que le coût en est deux fois supérieur et cela pour un bâtiment dont l'utilisation ne justifie pas la taille. En raison de l'état du bâtiment, cela fait maintenant six années de toute façon que cette église n'est plus utilisée et que la messe est célébrée dans une salle banale.

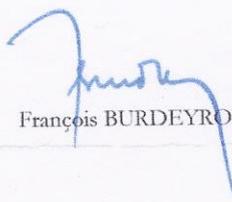
Au regard de ces éléments dont vous n'aviez sans doute pas connaissance, je ne puis souscrire à votre avis selon lequel le maire n'agit pas dans le sens de l'intérêt général.

Je vous signale d'ailleurs que dans le même département de Maine-et-Loire, j'ai obtenu du ministère de la culture que soit engagée une instance de classement permettant d'éviter la démolition d'une église à Sainte-Gemmes-d'Andigné. Le problème ne se pose là en effet pas dans les mêmes termes puisqu'il s'agit d'un bâtiment présentant un intérêt historique et patrimonial certain, dont témoigne le rapport d'un inspecteur général et parce que l'état de l'église de Sainte-Gemmes-d'Andigné n'est nullement dégradé d'une façon qui en aurait justifié la démolition alors même que le coût de son entretien peut être étalé sur de nombreuses années. Je puis vous dire que la décision du ministre de la culture prise sur ma demande a également suscité beaucoup d'hostilité...

Dans ces questions relatives aux monuments présentant un intérêt architectural particulier et plus spécifiquement aux églises, il me semble qu'il faut tenir compte de la réalité locale, de l'intérêt réel du bâtiment, de son adaptation à l'usage contemporain, de la charge qu'il peut représenter pour une petite collectivité, etc... avant d'émettre des jugements définitifs.

J'espère avoir pu, Monsieur le Président, vous éclairer par ces quelques lignes sur ce sujet sensible.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.



François BURDEYRON

Monsieur Alexandre GADY  
Président de la Société pour la Protection  
des Paysages et de l'Esthétique de la France  
39 avenue de La Motte-Picquet  
75007 PARIS